

Commune le Castelet / Séance du 08 novembre 2022

Convocation : 02 novembre 2022 Affichage : 15 novembre 2022	Le huit novembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué et par écrit, en réunion ordinaire, s'est réuni à la mairie de Garcelles-Secqueville, sous la présidence de Madame Florence BOULAY, le Maire.
Membres : En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 17	Étaient présents : Mme. Florence BOULAY, M. Patrick LESELLIER, Mme. Magali PECOLLO-DUPONT, M. Franck LECOQ, Mme. Elisabeth FORET, Mme. Anne PIRAUD, Mme. Brigitte MARIE, M. Benoit LEFEVRE, Mme. Sandrine MAUPAS, Mme. Céline PONTY, Mme. Maïté ROBILLARD, M. Stéphane ONFROY, M. Sébastien GUILLOT, Mme. Virginie NOSILE, Mme. Mélisande DEGREZE, Mme. Annie PASSILLY. Formant la majorité des membres en exercice, le quorum étant atteint, le conseil municipal, peut donc valablement délibérer. Étaient absents représentés : Mme. Céline COLLET (pouvoir à Mme. Florence BOULAY). Étaient excusés : M. Yohann ADAM, M. Bruno ENGEL Étaient absents : M. Gilles THIRE, M. Joseph SIANI, M. David DELENTE, M. Philippe JEGARD. Mme. Maïté ROBILLARD a été nommée secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE REUNION

Le procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal présents lors de cette réunion.

Madame le Maire annonce l'ordre du jour :

- Transfert des piscines de Carpiquet et Ouistreham
- Signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF
- Création de Poste
- Décision Modificative n°7
- Questions diverses

DELIBERATION 2022-060 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES SUR L'ÉVALUATION DES CHARGES LIÉES AU TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES : PISCINE SIRENA DE CARPIQUET ET PISCINE AQUABELLA DE OUISTREHAM

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 7 septembre 2022 afin de se prononcer sur l'évaluation des transferts de charges et de produits suite à la délibération de la Communauté Urbaine Caen la mer du 23 juin 2022 déclarant d'intérêt communautaire la piscine SIRENA de Carpiquet et la piscine

Commune le Castelet / Séance du 08 novembre 2022

AQUABELLA de Ouistreham.

La CLECT s'est donc prononcée sur les montants des charges nettes transférées concernant les communes de Carpiquet et Ouistreham.

Le coût total des charges nettes au titre du transfert des équipements aquatiques est évalué à 566 735 €, soit un montant de 328 670 € pour le centre aquatique et bien être SIRENA de Carpiquet et un montant de 238 065 € pour la piscine AQUABELLA de Ouistreham.

Le rapport complet de la CLECT est annexé à la présente délibération.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le rapport n°1-2022 relatif au transfert de charges des équipements aquatiques : piscine SIRENA de Carpiquet et Piscine AQUABELLA de Ouistreham.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'article L-5211-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n°1-2022 de la CLECT du 07 septembre 2022,

Considérant que les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer pour approuver les évaluations des transferts de charges et de produits afin de permettre à la Communauté Urbaine de fixer le montant des attributions de compensation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés :

- D'approuver le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération fixant le coût net des charges transférées pour les piscines SIRENA de Carpiquet et AQUABELLA de Ouistreham,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2022-061 SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBAL AVEC LA CAF

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) intervient dans de multiples domaines (Petites Enfance, Enfance-jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement et amélioration du cadre de vie, accès aux droits ...), qu'elle souhaite décliner davantage dans une approche territoriale globale. C'est l'objet des Conventions Territoriales Globales.

Expérimentées dans quelques collectivités, leur généralisation est inscrite dans la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022, adoptée en juillet 2018 par l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), afin de couvrir tout le territoire d'ici à 2022. Ces conventions s'inscrivent dans une démarche de conventionnement global pour éviter le cloisonnement des services rendus aux familles et assurer une meilleure efficacité des politiques publiques.

Cette Convention Territoriale Globale vise donc à remplacer à terme, les différents contrats, dont le contrat Enfance-Jeunesse.

Un comité de pilotage a orienté le diagnostic de territoire à réaliser autour de trois thématiques :

- Petite Enfance
- Enfance Jeunesse
- Soutien à la parentalité

Commune le Castelet / Séance du 08 novembre 2022

La phase de diagnostic commune aux services de la Commune et de la Caisse d'Allocations Familiales conduit à la définition d'enjeux prioritaires qui devront faire l'objet de réalisations concrètes sur la période conventionnelle 2023-2027.

Ces enjeux visent l'amélioration des services rendus aux familles, les prestations financières aux familles et la facilitation des relations de proximité et représentent une dynamique de territoire pour une meilleure harmonisation et mutualisation de l'offre de services existantes.

Le pilotage de la Convention Territoriale Globale reposera sur l'instance existante : le COPIL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés :

- D'approuver la Convention Territoriale Globale 2023-2027, entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados
- D'autoriser madame le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

DELIBERATION 2022-062 CRÉATION DE POSTE

Madame le Maire informe le Conseil que le contrat Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) d'un agent est arrivé à échéance le 31 octobre 2022. Le Conseil Municipal du 28 septembre 2022 avait autorisé le renouvellement de ce poste malheureusement le préfet nous a informé que l'enveloppe 2022 était épuisée tant pour les renouvellements que la signature de nouvelles embauches.

Afin de ne pas pénaliser les services aux vues des besoins grandissant et afin de rester cohérent avec la politique sociale que le Conseil Municipal souhaite mener, il convient de créer un poste permanent.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la création d'un emploi d'Agent Polyvalent en milieu Scolaire et Périscolaire à temps non complet soit 26/35^{ème} à compter du 01 janvier 2023 ;

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- De créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi des Adjointes Techniques Territoriales relevant de la Catégorie C, pour effectuer les missions d'Agent Polyvalent en milieu scolaire et périscolaire, à temps non complet de 26/35^{ème}.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget, chapitre 12, article 6411.

DELIBERATION 2022-063 DECISION MODIFICATIVE N°7

Madame Le Maire donne la parole à Madame Sandrine MAUPAS

Vu le budget primitif adopté le 23 mars 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des transferts de crédits dans le but de financer

- l'augmentation des salaires de 3,5% des fonctionnaires depuis le 1^{er} juillet 2022 décidé par le gouvernement
- l'augmentation des indemnités des élus de 3,5% depuis le 1^{er} juillet 2022 décidé par le gouvernement
- les personnels remplaçants à la suite des différents arrêts maladies
- le nombre d'heures augmentant à la suite de l'augmentation de la fréquentation des services périscolaires
- les honoraires du projet de réhabilitation de l'école maternelle
- les participations à l'acquisition de vélo
- les cautions de fournitures liées aux équipements de reprographie.

Madame Le Maire propose de procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°7 et détaillées dans le tableau ci-dessous.

SECTION	CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES
Fonctionnement	012	6411	+ 18 000.00 €
Fonctionnement	012	6413	+ 8 000.00 €
Fonctionnement	012	64168	+ 11 000.00 €
Fonctionnement	65	6531	+ 2 500.00 €
Fonctionnement	65	6533	+ 500.00 €
Fonctionnement	65	6534	+ 1 000.00 €
Fonctionnement	67	678	- 22 000.00 €
Recettes Fonctionnement	70	70671	+ 8 000.00 €
Recettes Fonctionnement	013	6419	+ 11 000.00 €
Investissement	20	2031	+ 1 600.00 €
Investissement	204	20421	+ 500.00 €
Investissement	020	020	- 2 100.00 €
Investissement	27	275	+ 750.00 €
Recettes Investissement	27	275	+ 750.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder aux mouvements de crédits exposés ci-dessus.

Commune le Castelet / Séance du 08 novembre 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- D'autoriser la mise en œuvre de la décision modificative n°7.

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas eu de questions diverses portées à la connaissance de ce conseil.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire précise qu'elle a pris un arrêté pour désigner Monsieur Sébastien GUILLOT comme Correspondant Incendie et Secours.

Patrick LESELLIER annonce que le transformateur arrive prochainement et les travaux avancent bien

Madame le Maire informe le Conseil de l'organisation de la Saint Martin dimanche 13 novembre.

Virginie NOSILE annonce que le week-end d'Octobre Rose a permis de faire une enveloppe pour la ligue du Cancer d'un montant de 1 184 €.

Madame le Maire rappelle le Spectacle de Noël le 04 décembre à 11h00 et 15h00 et demande aux conseillers de se rendre disponible pour accompagner la logistique.

Les vœux du Maire seront le 15 janvier à 11h00 à la salle des fêtes de Saint-Aignan de Cramenil.

La prochaine séance du Conseil Municipal est prévue le 07 décembre 2022 à 19h30.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20 heures 45 minutes.

Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance du 08 novembre 2022

Fait et délibéré en séance les jours mois et an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour copie certifiée conforme les jours mois

DELIBERATION 2022-060 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES SUR L'ÉVALUATION DES CHARGES LIÉES AU TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES : PISCINE SIRENA DE CARPIQUET ET PISCINE AQUABELLA DE OUISTREHAM

DELIBERATION 2022-061 SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBAL AVEC LA CAF

DELIBERATION 2022-062 CRÉATION DE POSTE

DELIBERATION 2022-063 DECISION MODIFICATIVE N°7

Florence BOULAY

Maité ROBILLARD